

REGLEMENT INTERIEUR **des activités péri et extrascolaires**

Ce règlement porte sur les services péri et extrascolaires organisés par la Ville d'Épernay dans le but de faciliter leur fonctionnement et d'offrir aux enfants la meilleure qualité d'accueil possible.

Le règlement intérieur et ses modifications sont adoptés par arrêté du Maire.

L'affichage du présent règlement intérieur et de tous les documents relatifs à l'organisation municipale est accessible dans les écoles et centres de loisirs.

Pour toute question relative à la nouvelle organisation des temps périscolaires, à leur déroulement, aux modalités d'inscription, de fréquentation et de facturation, les agents d'accueil de la Maison de la Solidarité et de l'Éducation se tiennent à votre écoute :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vous pouvez également nous communiquer vos questions et demandes de renseignements à :

- Direction de l'Éducation, Maison de la Solidarité et de l'Éducation,
30 rue de Sézanne, 51200 EPERNAY,
education@ville-epernay.fr
ou par téléphone au 03.26.53.37.73

Tout enfant inscrit hors délais ne pourra fréquenter les activités qu'après confirmation émise par le service éducation

LES DIFFERENTS SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES

La Ville d'Epernay propose des activités éducatives sur l'ensemble des **temps péri et extrascolaires**. Cette offre est ouverte au public scolarisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, et se détaille comme suit :

- L'accueil du matin
- La restauration scolaire
- Les goûters loisirs ou garderies éducatives, après la classe, avec fourniture du goûter par le service
- Des accueils de loisirs durant les vacances et le mercredi

Pendant les vacances scolaires, les accueils de loisirs municipaux sont ouverts à tous, Sparnaciens ou résidant à l'extérieur d'Epernay, scolarisés dans le secteur public ou privé.

Quelle que soit l'activité fréquentée, l'inscription administrative est obligatoire.

ORGANISATION DES SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES

A l'école, le fonctionnement des services périscolaires (garderie du matin, restauration scolaire et garderie du soir) est confié à un référent périscolaire dont le rôle est de garantir le bon accueil des enfants, la sécurité des trajets, le respect des règles de savoir-vivre ensemble, la circulation d'informations entre les familles, la Ville et l'école.

Vous trouverez ci-dessous les numéros de téléphone utiles :

N° de téléphone du référent périscolaire		N° de téléphone des écoles	
Réfèrent Bachelin/Horticulture/ Jancelins	06.28.81.45.20	Elémentaire Bachelin	03.26.54.36.79
		Maternelle Horticulture	03.26.54.19.07
		Maternelle Jancelins	03.26.54.45.84
Réfèrent Belle Noue	06.28.81.37.78	Elémentaire Belle Noue	03.26.54.54.66
		Maternelle Belle Noue	03.26.54.54.67
Réfèrent Chaude Ruelle/ Langevin	06.28.81.46.52	Elémentaire Chaude Ruelle	03.26.54.43.87
		Maternelle Langevin	03.26.55.32.44
Réfèrent Crayère	06.28.81.48.08	Elémentaire Crayère	03.26.54.92.80
		Maternelle Crayère	03.26.54.92.35
Réfèrent Jean Jaurès/ Louise de Savoie	06.28.81.42.06	Elémentaire Jean Jaurès	03.26.55.24.15
		Maternelle Louise de Savoie	03.26.55.25.72
Réfèrent Marx Dormoy/ Pré-aux-Coudes	06.28.81.45.51	Elémentaire Marx Dormoy	03.26.55.29.26
		Maternelle Pré-aux-Coudes	03.26.51.73.64
Réfèrent Vignes Blanches/ Saintonge	06.28.81.44.58	Elémentaire Vignes Blanches	03.26.54.18.77
		Maternelle Saintonge	03.26.54.17.29



N'oubliez pas de prévenir le service Education, en même temps que l'école, en cas d'absence de votre enfant, dès le premier jour d'absence.

L'organisation et la fréquentation des activités périscolaires revêtant un caractère facultatif, la Ville se réserve la possibilité d'exclure des activités périscolaires, un enfant qui en entrave le bon fonctionnement, dans la mesure où toute autre solution n'aurait pu aboutir.

LES HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES

Les enfants ont classe 4 jours par semaine. La Ville d'Eprenay, en lien avec l'Education Nationale, a validé les horaires scolaires et périscolaires :

		Maternelle	Elémentaire
Accueil du Matin		7h45 - 8h10	7h45 - 8h20
Accueil des élèves par les enseignants		8h10 - 8h20	8h20 - 8h30
Temps scolaire		8h20 - 11h40	8h30 - 11h50
Restauration scolaire		11h40 - 13h30	11h50 - 13h40
Accueil des élèves par les enseignants		13h30 - 13h40	13h40 - 13h50
Temps scolaire		13h40 - 16h20	13h50 - 16h30
Goûters Loisirs (maternelles) Garderies Educatives (élémentaires)		16h20 – 18h15 Départ échelonné possible à partir de 17h30	16h30 – 18h15 Départ échelonné possible à partir de 17h45
Mercredis	Journée (avec repas)	8h15 – 18h15 Accueil de 8h15 à 9h00 Départ échelonné possible à partir de 17h00	
	Demi-journée (sans repas)	8h15/12h15 (accueil de 8h15 à 9h00) ou 13h30/18h15 (départ échelonné à partir de 17h00)	
Accueil de loisirs (vacances)	Inscriptions à la semaine (avec repas)	8h15 – 18h00 Accueil de 8h15 à 9h00 Départ échelonné possible à partir de 17h00	

L'Accueil du Matin

Contenus : Activités douces et adaptées à l'âge des enfants, encadrées par des ATSEM en maternelle, par des animateurs en élémentaire.

Lieux d'accueil : dans chaque école. Pour plus de précision, contacter le référent périscolaire.

Fréquentation : planning non exigé.

La Restauration Scolaire

Le service de restauration est un service public régi par les principes de laïcité et de neutralité.

Contenus : Repas équilibré et temps libres ou activités encadrés par des professionnels de l'animation ou des ATSEM en école maternelle.

Lieux d'accueil : dans chaque école ou à proximité.

Fréquentation : Possibilité de fréquentation annuelle ou ponctuelle, sous réserve d'observer le délai de prévenance (voir tableau ci-dessous).

PAI : Protocole d'Accueil Individualisé. Ce document médical précise le traitement associé au problème de santé de l'enfant. En cas d'intolérance grave, la Ville se réserve le droit de demander aux parents la fourniture d'un panier repas, dans l'intérêt de l'enfant. Le dossier PAI est à retirer au service éducation.

Le Goûter loisirs (en maternelle) ou la Garderie Educative (en élémentaire)

Contenus : Goûter équilibré, accueil des enfants par des professionnels de l'animation, intervenants associatifs et enseignants (uniquement en élémentaire). Temps libre encadré et activités éducatives adaptées à l'âge des enfants.

Lieux d'accueil : dans chaque école. Pour plus de précision, contacter le référent périscolaire.

Fréquentation : Possibilité de fréquentation annuelle ou ponctuelle, sous réserve d'observer le délai de prévenance (voir tableau ci-dessous).

Toute modification de coordonnées (adresse, téléphone, banque...) doit être transmise au service éducation.

Toute demande d'annulation ou d'inscription supplémentaire à la restauration scolaire et/ou au goûter ou à la garderie doit être transmise

au 03.26.53.37.73 ou sur education@ville-epernay.fr

au plus tard

- le lundi, avant 12h00, pour le jeudi,
- le mardi, avant 12h00, pour le vendredi,
- le jeudi, avant 12h00, pour le lundi,
- le vendredi, avant 12h00, pour le mardi.

Toute annulation hors délai fera l'objet d'une facturation, sauf en cas de grève des enseignants.

Le service Education doit être prévenu dès le 1er jour d'absence.

En cas d'absence prolongée, y compris enfant malade, une carence de 2 jours est appliquée car les repas ou les goûters auront été commandés.

Le Service Education se réserve le droit d'examiner toute demande de dernière minute (annulation ou inscription supplémentaire) suivant le motif de la demande.

Les Mercredis Loisirs

Contenus : Accueil des enfants par les équipes d'animation de la Ville. Activités adaptées à l'âge des enfants. Le repas ainsi que le goûter sont fournis.

Lieux d'accueil :

- pour les enfants de maternelle : Ecole Maternelle Langevin, Maison des Parents et de l'Enfant (M.D.P.E.), Maison Pour Tous (M.P.T.),*
- pour les élémentaires : Ecole élémentaire Chaude Ruelle, Maison Pour Tous (M.P.T.)*, Ferme de l'Hôpital*

Fréquentation : Possibilité de fréquentation annuelle ou ponctuelle, sous réserve d'observer le délai de prévenance, toute annulation ou inscription supplémentaire doit être transmise au plus tard le mercredi avant 18h00, pour le mercredi suivant.

Fréquentation **en journée avec repas ou en demi-journée sans repas** pour les accueils de loisirs du Service Education.

Les Accueils de Loisirs des vacances scolaires

Contenus : Accueil des enfants par les équipes d'animation de la Ville. Activités adaptées à l'âge des enfants.

Lieux d'accueil :

- pour les enfants scolarisés en maternelle : Ecoles maternelles, Maison des Parents et de l'Enfant (M.D.P.E.), Maison Pour Tous (M.P.T.)*,
- pour les enfants scolarisés en élémentaire : Ecoles élémentaires, Maison Pour Tous (M.P.T.)*, Ferme de l'Hôpital*.

***Pour les activités (mercredis et accueils de loisirs) proposées par les centres sociaux et culturels, renseignements, inscriptions, modifications de planning et règlements :**

à la Maison Pour Tous
39, avenue de Middelkerke
03.26.55.00.01
mpt.administratif@ville-epernay.fr

à La Ferme de l'Hôpital
35, bis, rue Louise Auban Moët
03.26.55.78.05
accueil.ferme@ville-epernay.fr

INSCRIPTION et FACTURATION des ACTIVITES PERISCOLAIRES et MERCREDIS

Inscription administrative : formulaire joint à transmettre au Service Education par le biais de la Maison de la Solidarité et de l'Education, Mairie Accueil et Mairie de Quartier. L'inscription est valable toute l'année.

Coût : Les tarifs des services péri et extrascolaires sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Facturation : mensuelle, en fonction des présences constatées par pointage.

Possibilités de paiement : Prélèvement automatique, paiement en ligne *via* le Portail Familles (<http://epernay.portail-familles.com/>), par chèque, en espèces ou CESU (uniquement pour les goûters loisirs/garderies éducatives et les mercredis loisirs).

Pour le prélèvement automatique effectué en fin de mois suivant, il est vivement recommandé de vérifier s'il est bien mis en place le premier mois.

INSCRIPTION et FACTURATION des ACCUEILS DE LOISIRS

Inscription à l'accueil de loisirs:

- Ouverture des inscriptions 3 semaines avant chaque session de vacances scolaires à la Maison de la Solidarité et de l'Education, Mairie Accueil ou Mairie de Quartier pour les accueils de loisirs organisés par le service Education.
- Inscription aux accueils de loisirs des centres sociaux et culturels (M.P.T. et Ferme de l'Hôpital) : renseignements et inscription **sur place uniquement**.

Inscription à la semaine et paiement à l'inscription pour les accueils de loisirs organisés dans les écoles maternelles et élémentaires, et à la M.D.P.E.

Lors de l'inscription, il est demandé aux usagers de fournir les documents suivants :

- livret de famille,
- justificatif de domicile,
- bons CAF et MSA,
- le règlement (chèque ou espèces).

Annulation et demande de remboursement :

Avant la session de vacances : l'annulation d'une place réservée et payée ne peut se faire qu'en cas de force majeure (maladie, décès d'un proche...). La demande d'annulation fera l'objet d'un remboursement des sommes versées sur demande écrite et motivée adressée à :

Monsieur le Maire d'Epernay
7 bis avenue de Champagne
B.P. 505 – 51331 Epernay Cedex

Toute demande de remboursement fera l'objet d'un examen attentif par le service organisateur qui appréciera le cas de force majeure. Une réponse écrite sera adressée en retour.

Un changement d'organisation décidé par la famille ne peut être considéré comme un cas de force majeure.

L'annulation d'une inscription fera l'objet d'un remboursement, sous réserve de production d'un justificatif motivant une absence de 3 jours consécutifs, au moins.

En cas d'annulation d'inscription, les bons CAF ou MSA ne sont pas remboursés.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

Les activités organisées par le service Education relèvent de la responsabilité du Maire. Le respect des règles de savoir-vivre ensemble garantit le bon déroulement des activités.

Sécurité :

Tout usager doit respecter et se conformer aux mesures de sécurité en vigueur : il est formellement interdit de porter atteinte au système de sécurité (avertisseurs sonores, extincteurs) et de contrevenir aux consignes de sécurité qui s'appliquent dans le cadre des activités péri- et extrascolaires.

Comportement :

Le langage et les attitudes doivent s'inscrire dans le respect des personnes et de leur différence.

Une tenue appropriée aux activités proposées est demandée.

Les locaux, le matériel et l'environnement, doivent également être respectés.

Ces consignes s'appliquent à l'intérieur des structures **et** au cours de sorties organisées dans le cadre des activités péri et extrascolaires.

En cas de non-respect des consignes, des mesures disciplinaires seront prises, et les responsables légaux informés.

Sanctions :

- Tout manque de respect ou attitude violente à l'égard d'un camarade ou d'un adulte au cours de l'activité sera immédiatement sanctionné d'un rappel à l'ordre par le référent périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs qui en informera les responsables légaux ainsi que le coordinateur des activités péri- et extrascolaires.

- En fonction du degré de gravité, une exclusion temporaire ou définitive peut être signifiée. Pour les activités périscolaires, l'exclusion d'un enfant fera l'objet d'une communication au directeur d'école.

- En cas de non-présentation des responsables légaux à un rendez-vous convenu, une exclusion temporaire sera prononcée, formalisée par courrier.

- Des infractions graves répétées pourront entraîner la suppression définitive du droit d'accès aux activités organisées par le service.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera exigible.